

CONFERENCE DIPLOMATIQUE  
POUR L'ADOPTION D'UNE  
CONVENTION SUR LES ARMES A  
SOUS-MUNITIONS

CCM/55

Le 19 mai 2008  
Original : ENGLISH

---

DUBLIN 19 – 30 MAI 2008

**Proposition de la RDP Lao pour l'amendement du paragraphe 7 de l'article 4**

7. La Conférence des Etats parties, ou la Conférence d'examen, en tenant compte des facteurs énoncés au paragraphe 6 du présent article, évalue la demande, **en particulier la demande des Etats parties les plus affectés,** et décide à la majorité des Etats parties présents et votants d'accorder ou non la période de prolongation. **On examinera particulièrement la demande des Etats parties les plus affectés.**